

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Lille, le **25 AVR. 2016**

SERVICE RISQUES

Division Risques Sanitaires et
Pilotage de l'Inspection des
Installations Classées

Affaire suivie par : Hakim
CHERIGUI

Tél. : 03 20 13 48 15

Fax : 03 20 40 54 68

hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ARTOIS COMM - Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Noeux et environs
Commune	Béthune
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un refuge/fourrière
Références	Dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture le 19/06/2015, Compléments de dossier déposé en préfecture le 15/02/2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

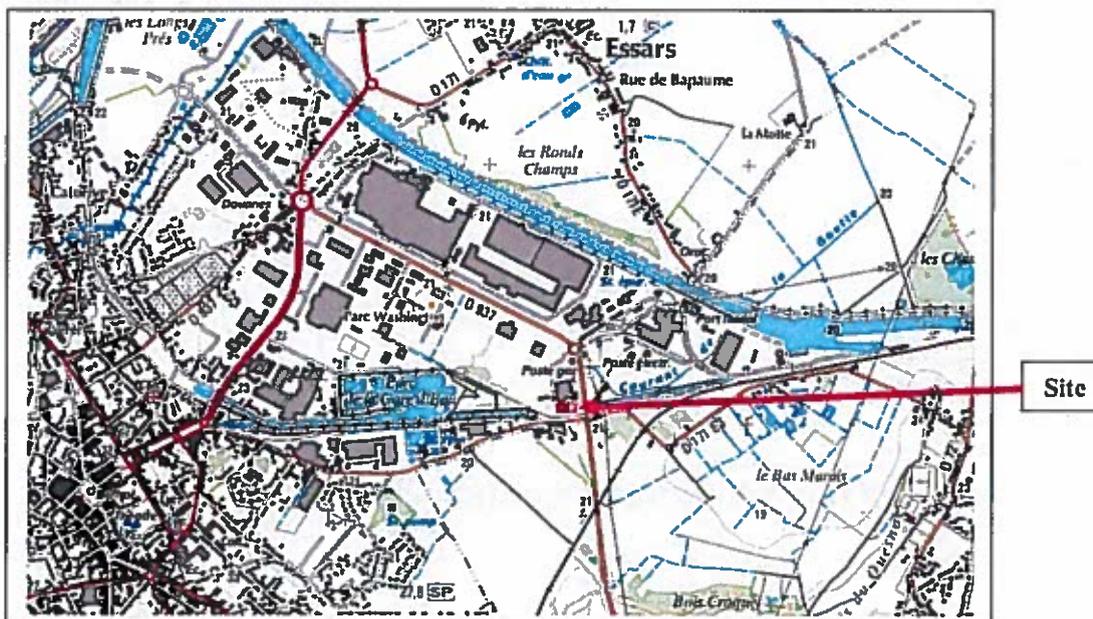
En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Noeux et environs : ARTOIS COMM, représentée par son président, Monsieur Alain WACHEUX, et dont le siège est situé à Béthune, exploite une installation classée d'élevage de type refuge/fourrière sur la commune de Béthune. Cet établissement est régulièrement déclaré au titre des installations classées et bénéficie d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 17 février 1988 pour l'activité de refuge d'une capacité de 84 chiens délivré à de M. le Président du District de l'Artois Région de Béthune et Bruay-la-Buissière. L'activité a été développée et un arrêté de prescriptions complémentaires a été délivré le 21 juin 1990 pour 112 chiens.

La demande d'autorisation vise le projet d'extension du refuge/fourrière. En effet, de part la taille de l'agglomération avec 65 communes, les besoins en termes de service public de la compétence « fourrière » sont accrus. En outre, la vétusté des installations existantes ainsi que la mise en application des nouvelles normes sanitaires et de bien-être animal définies dans

l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 nécessitent la reconstruction de nouveaux locaux répondant aux prescriptions réglementaires et nécessitent une extension de la capacité d'accueil de l'établissement. Aussi, la capacité d'accueil des chiens passera de 112 à 140. L'extension permettra également d'accueillir 40 chats et un pôle pour les nouveaux animaux de compagnie (NAC).



Les nouveaux bâtiments seront établis sur le site actuel mais avec une répartition différente des locaux. Un bâtiment administratif sera destiné à l'accueil du public, aux bureaux et locaux du personnel, au pôle sanitaire de l'installation et au logement des petits animaux. Deux rangées de bâtiments seront implantées vers l'arrière du site : l'aile nord sera affectée à l'activité fourrière et l'aile sud à l'activité refuge.

Les effluents canins et les eaux usées produits sur le site seront évacués vers le réseau d'assainissement collectif et envoyés en station d'épuration.

Le voisinage direct du projet est constitué de l'entreprise CTP, dont les bâtiments sont situés à 40 m, et des habitations à une centaine de mètres au-delà de la route départementale D937. En outre, un permis de construire a été déposé pour la construction d'un futur service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (SESSAD). Ce dernier sera situé approximativement à 60 m du projet.

L'installation sera soumise à autorisation pour la rubrique principale suivante :

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	AS, A, D, C, NC	VOLUME ACTIVITÉ	RAYON D'AFFICHAGE
Chiens (établissement d'élevage, vente, transit, garde, fourrières,...de) âgés de plus de 4 mois	2120	A	140 chiens	1 km
Chats (établissement d'élevage, vente, transit, garde, fourrières,...de)	Non soumis ICPE	NC	40 chats	-

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend clairement les principales caractéristiques du projet. L'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact sont présentés. L'environnement du site, l'évaluation de l'impact du projet et des mesures pour limiter ses effets sont exposées.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion de l'eau et les impacts sur la santé.

Gestion de l'eau

Contexte

Le contexte hydrologique et hydrogéologique est décrit dans le dossier. Dans la zone d'étude concernée par le projet, la masse d'eau rencontrée est la nappe de la Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys.

Son état quantitatif est jugé en équilibre et son état qualitatif est décrit à risque pour les nitrates et les phytosanitaires.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie sont évoquées et les mesures prises ont été mises en avant pour limiter la pression polluante sur le milieu naturel, maîtriser les rejets d'eau pluviales, collecter une partie des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, assurer la protection des captages d'eau potable, maintenir et préserver la zone humide définie.

En revanche, au regard de la date de réalisation des compléments de l'étude, L'Autorité environnementale regrette l'absence de vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. En effet, cette nouvelle version était, au moment de la réalisation de l'étude des compléments, approuvée et disponible à la consultation.

La commune de Béthune est également comprise dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les recommandations indiquées dans ce schéma d'aménagement ont été prises en compte et la compatibilité a été démontrée dans le dossier, notamment concernant l'utilisation et le recyclage des eaux pluviales, la gestion des eaux usées et l'application de techniques facilitant les économies d'eau.

Captages d'eau potable

Selon l'étude, plusieurs captages d'alimentation en eau potable se trouvent à proximité du projet. Le site est implanté dans un périmètre rapproché de protection de captage.

Une cartographie des captages en eau souterraine ainsi que la DUP correspondante sont présentées dans le dossier. Le risque de pollution des captages est maîtrisé grâce à la gestion des eaux pluviale et des eaux usées.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées et envoyées vers l'avaloir public d'eaux pluviales du réseau communautaire situé à l'avant de l'installation pour être rejetées par la suite vers le milieu naturel. Le rejet d'eau pluviale est maîtrisé grâce à l'installation d'un limiteur de débit. L'infiltration sur la parcelle n'est pas envisagée.

Une partie des eaux pluviales issues des toitures est collectée et stockées dans trois citernes de 10 m³ chacune en vue de leur utilisation via un réseau d'eau non potable .

Les eaux pluviales de voiries générées par les 945 m² de surfaces imperméabilisées du site sont récupérées dans les avaloirs de chaussées après traitement par le biais de bouches d'injections de type ADOPTA. Le dossier ne précise pas la surface imperméabilisée avant projet.

Eaux usées

Les eaux usées et les eaux vannes du site, composées essentiellement des déjections canines mélangées aux eaux de nettoyage des boxes, seront gérées par un système séparatif raccordé sur le réseau de collecte vers la station d'épuration de la commune de Béthune. L'impact relativement faible de ces effluents sur la capacité de la station d'épuration a été démontré. Le volume journalier collecté est estimé après projet à 17 m³. Le dossier ne précise pas le volume collecté avant projet.

Santé

Une évaluation des risques sanitaires est conduite afin de définir l'impact sanitaire du projet sur la population environnante. Les différents dangers sont identifiés (chimique, physique et biologique), l'évaluation de l'exposition a été donnée et des mesures compensatoires mises en œuvre sont décrites afin de limiter leurs effets.

Dans ce type d'exploitation, le risque le plus important est celui lié aux agents biologiques responsables de zoonoses. L'étude décrit des mesures de prévention visant à limiter au maximum les effets sur les populations voisines: le suivi sanitaires des animaux est assuré par un vétérinaire sanitaire dès l'arrivée des animaux sur site. Des campagnes régulières de dératisation sont réalisées, le nettoyage et la désinfection des boxes et locaux sont assurés et encadrés par une procédure annexée au dossier. Les animaux morts sont entreposés dans un bac réfrigéré dans un local spécifique dans l'attente de leur enlèvement par une société d'équarrissage.

Bruit:

Les principales sources sonores sont identifiées dans le dossier. Elles sont liées aux animaux (aboiements), aux activités de soins et d'entretiens apportés aux animaux et au site (l'alimentation, le nettoyage des locaux, les pompes à chaleur) ainsi qu'au trafic relatif à l'activité du site (livraison, visiteurs et camions fourrière et refuge).

Une étude de bruit a été réalisée et annexée au dossier. Les mesures sont estimées dans une situation extrême où tous les chiens sont sortis et les équipements techniques en fonctionnement. Elle permet d'estimer l'impact de l'activité sur son environnement.

Les points de mesure de cette étude ont été jugé de pertinents mais aucune mesure n'a été effectué ni au droit des bureaux de l'entreprise CITP, ni au niveau du futur SESSAD.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de valider les estimations post-projet en intégrant les bâtiments du CITP et la localisation du futur SESSAD.

L'émergence est conforme en période diurne et nocturne sur les différents points de mesures en limite de propriété de l'installation et sur les points de mesures à proximité des zones habitées. En considérant la proximité de la route départementale 937 et de sa classification en catégorie 3, le projet est conforme à la réglementation.

Le dossier expose des mesures préventives apportées dans le cadre de la construction des nouveaux locaux du refuge/fourrière et visant à réduire l'impact du bruit sur l'environnement.

Elles portent sur la conception des bâtiments et du site, le choix des matériaux spécifiques utilisés pour limiter les nuisances sonores, le fonctionnement de l'installation en période diurne et nocturne.

Odeurs:

Les principales sources d'odeurs dans une installation classée d'élevage sont l'animal, son logement et les effluents produits. Des mesures sont proposées pour limiter au maximum ces nuisances. **Cependant, l'Autorité environnementale regrette l'absence d'évaluation olfactive.**

Le dossier stipule néanmoins l'absence d'ouvrage de stockage des effluents sur le site. Ces derniers seront directement évacués par le réseau d'assainissement collectif vers la station d'épuration. Le dossier précise également que les locaux et les boxes des animaux seront quotidiennement nettoyés selon un plan de nettoyage et de désinfection fournis dans le dossier. Une ventilation sera assurée en permanence à l'intérieure de chaque box pour limiter les nuisances olfactives.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix a été de maintenir le site existant car il est situé dans une zone d'activité, bien desservi par les axes routiers. Il est implanté au centre de la communauté d'agglomération ARTOIS COMM facilitant les apports fourrière (associations, pompiers,...) de par sa proximité avec les différentes communes.

Une délocalisation impliquerait de trouver un site d'implantation acceptable compte tenu des contraintes propres à l'installation et à son fonctionnement.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

Le dossier est d'assez bonne qualité. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'Autorité environnementale préconise cependant :

- de valider les évaluations d'impact sonore après projet en intégrant les bâtiments du CITP et la localisation du futur service d'éducation spécialisé et de soins à domicile
- de vérifier la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie 2016-2021
- et d'envisager la faisabilité de réaliser une évaluation olfactive.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Vincent MOTYKA

